

# Traite d'êtres humains dans les vignes en Gironde : « dossier fantasmé » ou vrais faits de soumission et d'escroquerie ?

Lecture 2 min



Devant la cour d'appel, les avocats d'Alain Villegente et Ingrid Bonneaud ont plaidé qu'ils ne menaient pas le train de vie de gens qui auraient mis en place un réseau de traite humaine. © Crédit photo : Ch. L.

Par [Christophe Loubes](#)

Publié le 21/03/2025 à 21h06.

Mis à jour le 22/03/2025 à 9h11.

**La cour d'appel de Bordeaux a réentendu, vendredi 21 mars, un couple condamné en décembre pour avoir exploité 25 Marocains venus travailler dans des vignes à Villegouge et Libourne. Leurs avocats estiment qu'ils ne sont pas les véritables bénéficiaires de ce système de traite humaine**

L'affaire qui a valu à un couple de Villegouge et à un ouvrier agricole marocain d'être condamnés à des peines de prison, en décembre 2024 à Libourne, est-elle un « dossier fantasmé » ? C'est ce qu'ont plaidé les avocats des deux

Girondins ce vendredi 21 mars devant la cour d'appel de Bordeaux. Le troisième prévenu pour ces faits de traite d'êtres humains, Hassan Bakhakh, s'est, lui, désisté.

SUR LE MÊME SUJET



### **Traite d'êtres humains dans les vignes en Gironde : un à trois ans de prison ferme pour la gérante, son compagnon et l'intermédiaire**

Les trois prévenus de cette nouvelle affaire de traite d'être humains dans le milieu viticole ont été reconnus coupables de la plupart des faits reprochés. Un mandat de dépôt a été prononcé contre « M. Alain »

En première instance, les deux autres, Alain Villegente et Ingrid Bonneaud, avaient été jugés coupables d'avoir fait venir 25 travailleurs marocains, de janvier 2021 à décembre 2023. Ceux-ci avaient dû verser entre 8 000 et 10 000 euros, prétendument pour payer leurs contrats de travail. Et les conditions de vie qu'ils avaient trouvées à Villegouge et Libourne n'ont pas été reluisantes. Alain Villegente est décrit comme « vraiment méchant » par les Marocains : « Il criait tout le temps sur nous. » « Il nous disait qu'il était gitan et qu'il fallait faire attention avec lui. » « Il m'a menacé de m'égorger... » Les ouvriers viticoles pouvaient travailler jusqu'à quatorze jours de rang, sans majoration quand ils faisaient des heures supplémentaires.

## **Conditions indignes**

Et ils étaient logés dans des conditions indignes. Dans un appartement qu'ils occupaient, la pièce à vivre de 25 m<sup>2</sup> était utilisée comme une chambre pour quatre personnes, où il n'était pas possible de manger assis. Certains dormaient dans un fauteuil, sur une banquette, voire par terre sans matelas, avec seulement une couverture. Le tout, dans un grand état de saleté, selon l'Inspection du travail.

*« Il nous disait qu'il était gitan et qu'il fallait faire attention avec lui », « Il m'a menacé de m'égorger... »*

« Au moment où les ouvriers agricoles sont entrés dans les murs les logements étaient sains, oppose M<sup>e</sup> Issaurat, pour la défense. M. Villegente et Mme Bonneaud avaient acheté des lits et de la vaisselle. C'est la surpopulation qui a causé ces problèmes. » « On n'a pas la preuve que c'est le couple qui a fait entrer autant de monde, appuie M<sup>e</sup> Bossis. Les attestations d'hébergement qu'ils délivraient servaient surtout à aider les Marocains à obtenir un titre de séjour. »

## **Des revenus « oubliés »**

Effectivement, les deux Villegougeois avaient un rapport assez opaque avec les obligations administratives. La présidente Cécile Ramonatxo relève qu'ils vivaient officiellement d'aides sociales, ce qui ne les empêchait pas de circuler dans une voiture d'une valeur de plus de 30 000 euros, de faire des voyages et d'avoir placé près de 100 000 euros à eux deux. Piteusement, Ingrid Bonneaud admet qu'elle était bien la gérante de leur entreprise, Le Fronsadais Viti, qu'elle gagnait entre 1 200 et 1 500 euros par mois à ce titre, mais qu'elle avait « oublié » de les déclarer.

Revenus dissimulés, abus de biens sociaux, M<sup>e</sup> Dufranc, le troisième avocat du couple, ne nie pas ces faits. « Mais ce ne sont que des contraventions, estime-t-il. Il ne faudrait pas tomber dans la surpénalisation. Les deux prévenus ne mènent pas le train de vie de gens qui auraient extorqué 8 000 euros à 25 Marocains. Ils ne sont pas les véritables bénéficiaires de ce système de traite humaine. »

Les avocats des ouvriers ont quand même tous demandé la confirmation du jugement de décembre et ont pour la plupart demandé 1 500 euros pour leurs clients. L'avocat général Jean-Luc Gadaud est allé dans le même sens, en demandant la dissolution du Fronsadais Viti et l'interdiction pour le couple de continuer à exercer dans ce secteur. La décision sera rendue le 17 juin.